



## **Journée de l'Avocat en Danger : 24 janvier 2023**

### **13ème édition – Afghanistan**

La Journée de l'Avocat en Danger est commémorée chaque année le 24 janvier.

Cette date fait référence au Massacre d'Atocha : le 24 janvier 1977, quatre avocats et leur employée ont été tués dans leur bureau à Madrid (Espagne), en raison de leur travail. Les auteurs étaient affiliés à des partis et organisations d'extrême droite.

Lors des précédentes éditions, la Journée de l'Avocat en Danger s'est intéressée à la situation des avocats en Azerbaïdjan, en Chine, en Egypte, au Honduras, en Iran, aux Philippines, en Espagne (Pays Basque), en Turquie (à deux reprises), au Pakistan et en Colombie (à deux reprises).

Cette Journée a pour but de sensibiliser le public quant aux dangers encourus par les avocats dans l'exercice de leur profession et d'initier ou de poursuivre des discussions au niveau national et international quant aux moyens d'assurer leur protection.

Cette année, la Journée de l'Avocat en Danger est dédiée à l'Afghanistan.

Après la chute du régime des Talibans en novembre 2001, différents programmes ont été mis en œuvre afin d'augmenter les effectifs et de reconstruire, réformer et moderniser les tribunaux, ainsi que le système judiciaire.

L'Association indépendante du barreau afghan ("AIBA"), créée en 2008, s'est imposée comme une institution indépendante qui défend les droits fondamentaux, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'État de droit et les valeurs démocratiques. Depuis sa création et malgré les contraintes culturelles, sociales et économiques, l'AIBA a pu promouvoir le rôle des avocates et s'est également attachée à défendre les droits des victimes dans les cas de violence contre les femmes.

Si les avocats pouvaient déjà à l'époque rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur profession<sup>1</sup>, la chute du gouvernement afghan en août 2021 a considérablement aggravé leur situation. L'ensemble du système judiciaire du pays s'est effondré. Désormais, ce sont les principes de la charia qui sont appliqués, et la plupart des directives émises par les talibans constituent des limitations aux droits fondamentaux. En outre, environ 2 000 juges ont été révoqués par le nouveau régime et remplacés par des personnes issues d'institutions religieuses.

Le 23 novembre 2021, les talibans ont pris d'assaut le siège de l'AIBA à Kaboul, ce qui leur a donné accès aux données personnelles et professionnelles d'environ 2 500 avocats. Les talibans ont également pris le contrôle des comptes bancaires et des fonds de l'AIBA. Depuis lors, l'AIBA a été contrainte de cesser ses activités en Afghanistan et a été placée sous le contrôle du ministère de la Justice des Talibans.

---

<sup>1</sup> Le nouveau système judiciaire n'était pas accepté par tous et les avocats pouvaient recevoir des menaces de différentes personnes impliquées dans leur procès (parfois même de leurs clients)



Les juges et les procureurs qui ont travaillé au sein du système judiciaire afghan avant août 2021, ainsi que les avocats afghans, risquent de subir des représailles de la part des talibans ainsi que des milliers de criminels condamnés qui ont été libérés lorsque les talibans ont ouvert les portes des prisons du pays. Les membres des talibans tiennent leurs anciens avocats, juges ou procureurs responsables de leurs condamnations. En outre, ils prennent pour cible les avocats, en particulier les femmes, qui ont défendu des victimes des talibans. Les avocats sont également persécutés par le nouveau régime en raison des efforts qu'ils ont déployés dans le passé pour protéger l'État de droit, garantir l'accès à la justice de leurs concitoyens (en particulier des femmes), et défendre leurs droits fondamentaux.

Selon l'AIBA, 7 de ses membres ont été tués depuis sa dissolution et 146 avocats ont été arrêtés ou ont fait l'objet d'une enquête. Nombre de leurs confrères ont été contraints de fuir le pays ou de vivre dans la clandestinité, avec leur famille, pour tenter d'échapper aux talibans.

Dorénavant, seuls les avocats reconnus par les talibans sont autorisés à comparaître devant les tribunaux. Ceux qui ont été actifs dans le domaine des droits de l'homme, ou qui ont eu des relations avec des organisations internationales, ne sont donc plus autorisés à exercer. En outre, à ce jour, les talibans n'ont accordé de licences qu'aux hommes<sup>2</sup>. En conséquence, la grande majorité des avocats qui étaient inscrits auprès de l'AIBA se sont vus interdire l'exercice de leur profession et n'ont pas de projets d'avenir.

Les femmes sont particulièrement visées, ce qui met en péril leur survie quotidienne. Les droits des femmes, y compris des avocates et juges, sont progressivement réduits à néant, ce qui les place dans une situation intenable.

Depuis août 2021, des milliers d'Afghans ont été évacués d'Afghanistan et réinstallés dans d'autres pays. Toutefois, les barreaux et d'autres organisations nationales et internationales continuent de recevoir de fréquents appels désespérés d'avocats afghans qui restent bloqués en Afghanistan ou se trouvent dans des pays voisins et qui expriment une crainte urgente et réelle de persécution et de risque imminent pour leur vie en raison de leurs activités professionnelles antérieures.

Et, malgré les appels de nombreux membres de la communauté internationale, certains Etats appliquent des pratiques visant à empêcher les Afghans d'arriver en Europe et à limiter la protection des demandeurs d'asile afghans. Les demandeurs d'asile afghans, y compris les avocats et leurs familles, sont soumis à des violences aux frontières, à des "refoulements" et au déni des besoins de protection internationale individualisés. L'exemple le plus significatif concerne la Grèce, qui a désigné la Turquie comme un pays tiers sûr pour tous les Afghans cherchant une protection dans l'Union européenne, alors que la Turquie a augmenté les déportations d'Afghans vers l'Afghanistan.

---

<sup>2</sup> Alors que les femmes représentaient 25% des membres de l'AIBA



## **RECOMMANDATIONS:**

Compte tenu des dangers importants auxquels sont confrontés les avocats afghans, nous exprimons les demandes et recommandations suivantes :

1. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent se conformer aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau.
2. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent rétablir l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire du pays, y compris en restaurant l'Association indépendante du barreau afghan ("AIBA").
3. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent rétablir le droit des femmes d'exercer en tant qu'avocatesses en Afghanistan.
4. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent de toute urgence prendre des mesures afin d'empêcher les attaques contre les avocats afghans et de garantir leur droit à l'exercice libre et indépendant de leur profession.
5. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent de toute urgence protéger la vie des avocats afghans et adopter et mettre en œuvre des mesures pour garantir leur sécurité et leur liberté.
6. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent cesser de stigmatiser les avocats afghans impliqués dans des affaires sensibles.
7. Les autorités « de fait » en Afghanistan doivent permettre aux avocats afghans et à leurs familles de quitter le pays librement et en toute sécurité, s'ils le souhaitent.
8. La communauté internationale, dans ses efforts diplomatiques envers les autorités « de fait » en Afghanistan, est invitée à assurer le maintien d'une profession juridique libre et indépendante, afin de sauvegarder les droits fondamentaux, y compris les droits des femmes, l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice, et l'état de droit.
9. L'Union européenne et ses États membres, ainsi que les États-Unis et la communauté internationale dans son ensemble, sont instamment invités à faire pression sur les autorités « de fait » en Afghanistan afin qu'elles accordent aux avocats afghans tous les droits et protections auxquels ils ont droit, conformément aux obligations internationales.
10. La communauté internationale, y compris, entre autres, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les États-Unis, est invitée à accorder l'asile aux avocats afghans qui sont en danger en Afghanistan et qui demandent une protection internationale.
11. La communauté internationale est invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les avocats en danger qui restent en Afghanistan puissent quitter le pays en toute sécurité.

En particulier :

- Mettre en œuvre immédiatement des programmes d'évacuation et de réinstallation pour les avocats afghans qui restent en Afghanistan ou qui se trouvent dans les pays voisins.
- Assurer le respect du principe de non-refoulement à tout moment.



- Mettre à disposition des visas pour permettre aux avocats afghans qui en ont besoin d'accéder légalement et en toute sécurité à la protection internationale.

- Veiller à ce que tous les États suspendent les déportations et les renvois sommaires de ressortissants afghans vers l'Afghanistan ou des États tiers.

- Veiller à ce que tous les États mènent des enquêtes approfondies sur les allégations de mauvais traitements infligés à des ressortissants afghans, en particulier dans les régions frontalières des États et dans les centres de renvoi situés sur leur territoire.

12. Les États et, plus généralement, la communauté internationale, sont instamment invités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de réinstallation permettant aux avocats afghans de faire le meilleur usage possible de leur formation juridique spécialisée et de leur expérience acquise en Afghanistan dans leur nouvel emploi.

13. Les Nations Unies et les autres institutions internationales sont invitées à redoubler d'attention quant au sort des avocats afghans et à faire pression sur les autorités « de fait » pour qu'elles se conforment aux Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau et à toutes les normes juridiques applicables.

14. Les États et, plus généralement, la communauté internationale, y compris les associations de barreaux sœurs de l'AIBA et les barreaux du monde entier, sont invités à concevoir et à mettre en œuvre des mesures créatives et positives pour soutenir l'existence continue de l'Association indépendante du barreau afghan, y compris ses opérations en exil.

15. Les barreaux et associations du monde entier sont invités à surveiller de près et à rendre compte de la situation des avocats afghans et à prendre toutes les mesures possibles pour soutenir ceux qui sont dans le besoin, où qu'ils se trouvent.

16. Les journalistes et les médias internationaux sont encouragés à enquêter et à rendre compte de la situation des avocats afghans, à faire pression sur les autorités de facto et à attirer l'attention du public dans le monde entier sur le rôle vital que les avocats afghans ont joué et sur les risques graves auxquels ils sont désormais confrontés.